



Garée sur un trottoir pour des raisons de sécurité

Par **RaphB**, le **17/06/2020 à 21:08**

Bonjour,

J'habite une petite ville de Gironde, traversée par une départementale très passante. Je dois, avec plusieurs de mes voisins me stationner sur cette départementale. Les places de stationnements fournies sont donc tracées au sol sur la route en question. La zone a récemment été passé à 30 km/h, sans cassis, mais cette limitation, en entrée de village se situe après une grande "ligne droite", n'est jamais respectée et même très largement dépassée par énormément d'automobilistes. Il y a en plus de cela, une visibilité très faible due par des automobilistes sur la zone de stationnement.

Afin d'éviter de ne se faire arracher des rétroviseurs ou pire, on doit ce garer sur le trottoir, en laissant 50 cm de distance entre le mur et les voitures. Et même comme cela, la porte ouverte, les voitures passent très proches.

Afin de finaliser un peu le contexte, j'ai manqué de peu de me faire renverser par une voiture alors que j'étais sur un passage piétons et 3 accidents (sur des véhicules en stationnement) sont arrivés sur cette zone l'année dernière. Enormément d'autre témoignages du genre étaient le mien.

Depuis peu, une personne de la commune vient nous voir pour nous dire que nous allons "prendre des prunes" voire la fourrière si on continue de ce garer de cette manière n'apportant, comme seule solution, que de ce garer "correctement" quitte à mettre nos véhicule et nos vies en danger.

La question donc est la suivante, juridiquement, peut-il y avoir un moyen pour dire que tant que la sécurité sera en jeu, nous continuerons à stationner sur le trottoir ?

Merci d'avance.

Par **LESEMAPHORE**, le **18/06/2020 à 07:06**

Bonjour

La réponse est non , de plus en cas d'accident de piéton obligé de progresser sur la chaussée

vous seriez impliqué pénalement et civilement .

Je ne vois pas où se situe le danger à stationner régulièrement et prévu par arrêté sur une voie limitée à 30 à km/h

Demandez au maire avec le concours du département, l'installation d'un ralentisseur aux normes en début de limitation de vitesse .

Par **janus2fr**, le **18/06/2020** à **07:57**

[quote]

La question donc est la suivante, juridiquement, peut-il y avoir un moyen pour dire "tant que la sécurité sera en jeu, nous continuerons à stationner sur le trottoir"?

[/quote]

Bonjour,

Le stationnement en tout ou partie sur le trottoir est un stationnement très gênant (article R417-11 CR), réprimé par une amende de 135€ avec possibilité de mise en fourrière.

Il n'existe pas de dérogation.

[quote]

À fin d'éviter de ne se faire arracher des rétroviseurs ou pneus, on doit se garer sur le trottoir, en laissant 50 cm de distance entre un mur et les voitures.

[/quote]

Essayez de passer avec un fauteuil roulant sur 50cm entre un mur et les voitures et dites-nous si c'est aisé ?

Par **RaphB**, le **23/06/2020** à **13:50**

Merci de vos réponses.

C'est une zone non adaptée au fauteuil dans tous les cas, même si le trottoir était dégagé, nous sommes dans une zone avec des pentes dans les 30° un peu partout et aucune solution pour avoir autre chose que cela ou des escaliers.

Il me semble que c'est bien plus de 50cm cars avec la poussette nous passons sans problème.

Comme je l'ai dit plutôt, si la zone 30 était respectée, ce serait possible, mais elle ne l'est aucunement.

La visibilité des utilisateurs est très faible, donc on peut très bien ouvrir la porte et avoir une voiture qui arrive sans même sans rendre compte.

On le fait souvent "insulté" cars on ouvre nos portes, les gens doivent trouver cela anormal que l'on se gare à nos places...

La route fait de Agen à Bordeaux, sur tout son long, de petits villages sont présents, tous ou

presque son pourvu de place latéral comme les autres mais avec des ralentisseurs ou chicane.

Quand ce n'est pas le cas, la visibilité est au minimum bonne.

Pour vous donner une meilleure idée potentiellement du contexte, voici la zone en question.

[Google street view](#)

Dans certains cas, tel que la Mercedes effectivement celle-ci gêne la circulation des piétons.

Mais la zone en question est au niveau de la Fiat et de la Toyota, tout en sachant que les places en face sont privées et donc réservées au propriétaire.

Cela étant dit, je comprends que du coup, selon la loi, je dois me mettre en danger plutôt que me protéger afin de la respecter.

Merci encore dans tous les cas pour vos retours.

Par **Sleeper**, le **23/06/2020** à **20:01**

Bonjour,

"Cela étant dit, je comprends que du coup, selon la loi, je dois me mettre en danger plutôt que me protéger afin de la respecter."

Le fait de mettre des piétons en danger en empiétant sur le trottoir ne semble curieusement pas vous poser de problème de conscience. Ne venez pas vous justifier avec votre "espace de 50 cm", il ne permettra pas à un fauteuil de circuler.

Par **RaphB**, le **23/06/2020** à **22:50**

La présence de fauteuil est un faux souci, une poussette très large passe sans problème.

Quand bien même si jamais il y avait un fauteuil qui passe je ferais en sorte qu'il puisse passer sans ce mettre en danger.

Toujours étant pour une minorité de gens (qui ne viennent pas ici car la topologie du lieu est de toute façon bloquante pour) il est préférable que la majorité se place en situation de danger.

De toute façon j'ai eu ma réponse, qu'importe la question du fauteuil ou non.

Merci de votre temps, bonne journée.

Par **janus2fr**, le **24/06/2020** à **07:02**

[quote]

une poussette très large passe sans problème.[/quote]

Avec 50cm, j'en doute...

On voit bien sur cette photo :



Je ne vois vraiment pas pourquoi les véhicules ne stationnent pas sur les places matérialisées, elles sont là pour cela. La rue semble même assez large pour que des véhicules s'y croisent malgré ceux en stationnement, ce qui n'est pas le cas partout...

